



Règlement complet de la Course

Art-1 / Le club Courir pour des Pommes organise le dimanche 23 septembre 2018, deux courses sur sentiers et chemins limitées à 700 coureurs :

- La Classique Courir Pour Des Pommes, Trail court de 35 Km avec D + 927 m,
- UnTrail Découverte de 17km D + 433m,

Et deux courses enfants **les petites pommes** de 800 m et 2 km.

Art-2 / Courses ouvertes

Le Trail court de 35km est ouvert à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 20 ans minimum (nés en 1998 et avant). Le Trail Découverte 17 km est ouvert à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 18 ans minimum (nés en 2000 et avant).

Catégories d'âges : elles débutent le 1^{er} Janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Masters 1978 et avant / Senior 1979 à 1995 / Espoir 1996 à 1998 / Junior 1999 à 2000 / benjamins 2005 à 2006/ poussins 2007 à 2008.

Art-3 / Challenge du Gier

Courir pour des Pommes, Trail Court 35 km et Trail Découverte 17 km, sont les dernières courses décisives pour le challenge des Pays du Gier 2018.

Art-4 / Inscriptions

Trail Court 35 km : 20 € pour les inscrits avant le 15 septembre 2018 et 25 € jusqu'au jour de la course.

Trail Découverte 17km : 17 € pour les inscrits avant le 15 septembre 2018 et 20 € jusqu'au jour de la course.

Par courrier : CPDP, 19 allée de Bourdonnes BP 7 42 800 GENILAC.

En ligne : courirpourdespommes.fr ou logiccourse.fr

Chez BEN RUN, 48 avenue Pierre Mendès France - 42270 Saint Priest en Jarez, uniquement par chèque.

Art-5 /Départ

Départ Trail Court 35 km à 8h00 de Genilac, place de la mairie.

Départ Trail Découverte 17 km à 9h de Genilac, place de la mairie.

Inscription et retrait des dossards à partir de 6h30 salle du Feloin, allée des Bourdonnes.

Possibilité de s'inscrire et de retirer son dossard dans la même salle, la veille de 16h à 18h30.

Pour la sécurité des coureurs, les bâtons ne sont pas autorisés, ainsi que les chiens accompagnant les coureurs.

Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité du parcours. La puce de chronométrage doit être fixée à la chaussure et sera récupérée à l'arrivée (en cas de non restitution ou de perte, une participation de 5€ sera demandée).

Art-6 / Ravitaillement

Trois ravitaillements sont prévus sur le parcours du Trail Court 35km, plus un ravito de récupération à l'arrivée.

Un ravitaillement est prévu sur le Trail Découverte de 17km, plus un ravito de récupération à l'arrivée.

Les ravitaillements sauvages sont interdits et pourront donner lieu à une disqualification. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Pour le repas à l'arrivée, aucun gobelet plastique ne sera donné. En remplacement un gobelet à l'effigie de Courir Pour des Pommes sera proposé à 1€. Vous pourrez soit le garder soit le restituer, on vous rendra alors votre monnaie.

Art-7 / Parking

Assuré à Genilac. Stockage des sacs des concurrents prévu dans la salle du Feloin.

Art-8 / Arrivée

Elle sera jugée à Genilac. Fermeture du dernier contrôle pour le Trail Court 35 km à 11h30 à Servarin (23 km), en fonction de la météo. Les coureurs passant après ce délai se verront retirer leur dossard. Les coureurs désirant poursuivre tout de même le parcours le feront sous leur propre responsabilité et ne seront pas classés.

Remise des prix à 13h. Restauration gratuite à l'arrivée à tous les participants. Collation de récupération à l'arrivée, Médecin, Kinés, Secouristes ; à proximité de l'arrivée, vestiaires et douches dans la salle du Feloin.

Art-9 / Responsabilités

Les mesures seront prises pour éviter les inconvénients liés à la circulation, les coureurs devront respecter le Code de la Route. Une assistance médicale est prévue sur le parcours.

RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès d'AVIVA.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quelque soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Art-10 / Dotation

Un souvenir personnalisé de la course est offert aux 600 premiers inscrits et un plateau de pommes « saveurs du Jarez » à tous les participants.

Trophées aux premières et premiers de chaque catégorie, et à la première et au premier de chaque commune organisatrice (sans cumul).

Art-11 / Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, Fédération Française de Course d'Orientation, ou la Fédération Française de Pentathlon moderne.
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L 131- 6 du Code du Sport, délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens
- la non contre - indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

Les autres participants doivent être titulaires d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an

ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Art-12 / Engagement des coureurs

Chaque coureurs'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription.

Art-13 / Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Art-14 / Matériel obligatoire

Une réserve d'eau et une couverture de survie sont obligatoires sur le Trail court (35 km). Le téléphone portable est conseillé pour les 2 courses.

Art-15 / Courses Enfants

Les 2 courses enfants sont gratuites.

Pour le 800 M, course ouverte aux enfants de 7-11 ans (nés en 2007 à 2011).

Il n'y aura pas de dossard sur ce parcours qui fera moins de 1 km ni de classement à l'arrivée. Les enfants seront sous la responsabilité des parents ou d'un adulte de la famille.

Le but est de faire découvrir aux enfants le plaisir de courir.

Pour le 2km, course ouverte aux enfants de catégorie Benjamin de 12-13 ans, licenciés ou non (nés en 2005 et 2006).

Les enfants participants aux 2 km doivent être titulaires **d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Le lieu de rendez-vous sera la salle du Feloin.

Départ 9h15 pour le 800 m et 9h30 pour le 2 km.

Présence des enfants une demie-heure avant le départ de la course les petites pommes 800 m et 2km à la salle du Feloin.

Pour les enfants, un cadeau sera offert à tous les participants ainsi que les 3 premiers Filles et Garçons du 2 km.

Les Organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée

Chronométrie assurée par notre partenaire LOGI COURSE

Informations complémentaires

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.